



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 13 du 27 janvier 2022

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 13 du 27 janvier 2022

Spécial

RECTORAT

Arrêté SG n°2022/04, du 10 janvier 2022, portant modification de l'arrêté n°2021/073 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement dans le domaine financier.

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SG n°2022/04 portant modification de l'arrêté n°2021/073 portant délégation de signature aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement dans le domaine financier

Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'Académie de Nantes,
chancelier des Universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 du Président de la République, nommant Monsieur William MAROIS en qualité de Recteur de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
- VU l'arrêté n°2021/SGAR/RECTORAT/2071 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 18 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral n°2021/073_arrêté_EPLE_FINANCIER du 1^{er} septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté rectoral n°2021/073_arrêté_EPLE_FINANCIER du 1er septembre 2021 visé ci-dessus, est modifié comme suit :

COLLÈGE PAUL ÉLUARD – Gennes-Val-de-Loire (49)
Au lieu de lire Monsieur GOMBERT Frédéric, principal,
Lire Monsieur REVÉREULT Sébastien, principal.

Au lieu de lire Monsieur REVÉREULT Sébastien, principal adjoint,
Lire Monsieur VESSELLA Grégory, principal adjoint.

LYCÉE PROFESSIONNEL DES METIERS DU BATIMENT GASTON LESNARD – Laval (53)
Au lieu de lire Madame HAPIETTE Anne-Marie, proviseure,
Lire Madame HAPIETTE Anne-Marie, proviseure.

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE MENDÈS-FRANCE –
La Roche-sur-Yon (85)
Au lieu de lire Monsieur JACQUEMIN Régis, proviseur,
Lire Monsieur JACQMIN Régis, proviseur.

Article 2 : Les fonctionnaires désignés à l'article 1er signeront comme il est indiqué sur les fiches individuelles annexées au présent arrêté.

Article 3 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5 : Les autres dispositions de L'arrêté rectoral n°2021/073_arrêté_EPLE_FINANCIER du 1^{er} septembre 2021 restent inchangées.

Fait à Nantes, le 10 janvier 2022



William MÂROIS

